

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2026.048
CONCERNANT LA FERMETURE
TEMPORAIRE DE LA RD 27
EN AGGLOMÉRATION**

Le Maire de la commune de BERSAC-SUR-RIVALIER (Haute-Vienne)

Vu le code de la route ;

Vu le code des communes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant que la commune organise une soirée pique-nique littéraire au square Elsa Triolet le jeudi 16 juillet 2026,

Considérant que l'emplacement de cette manifestation nécessitent la fermeture d'une partie de la voie communale (rue du Commerce) et d'une partie de la route départementale n° 27 (rues de la Mairie et rue des Ecoles) en agglomération, il y a lieu mettre en place une déviation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - : A l'occasion de la soirée « pique-nique littéraire » qui aura lieu **au Square Elsa Triolet le jeudi 16 juillet 2026**, la voie communale et la voie départementale n° 27 en agglomération :

- La rue de la Mairie et la place du Tilleul
- La rue des Ecoles du 1 au 9 et du 2 au 4
- La rue du Commerce du n° 1 au 9 et du 2 au 4

seront fermées à la circulation pour tous les véhicules et poids lourds **jeudi 16 juillet 2026 de 18H00 à 23H00**, **sauf pour les services de secours et d'incendie ainsi que pour les camions d'équarrissage.**

ARTICLE 2 - : Les véhicules venant de la rue de Font Ardent (RD 27) devront continuer sur la rue des Maçons, pour rejoindre la route de la Gare (RD 28a) et inversement / ou prendre la rue des Coutures, descendre la rue de Galerne, continuer sur la rue du Commerce et ressortir par la rue de la Fontaine pour récupérer la RD 28.

Les véhicules venant de la RD n° 28 (Bessines) devront continuer sur la route de Maillofargueix, la route de la Gare et reprendre la rue des Maçons (VC 42) pour rejoindre la rue de Font Ardent, et inversement / Idem pour ceux qui viendront de Saint Sulpice Laurière, ils devront emprunter la VC 42 pour rejoindre la RD 27, et inversement.

ARTICLE 3 - : L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux « Travaux », « Route barrée » et « Déviation ». L'association sera chargée de prévenir les riverains des rues concernées.

ARTICLE 4 - : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la législation temporaire. Elle sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de la commune.

ARTICLE 5 - : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bessines,
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Responsable de la Maison du Département d'Ambazac pour information,
- Monsieur le responsable du service SAMU/SMUR 87.

A Bersac-sur-Rivalier, le 13 juillet 2026

Le Maire



Thierry AUCOMPTE

